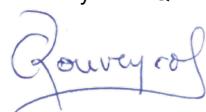


Déclaration des Performances

Selon le Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011

Coordonnées du producteur :		Chaux et Ciments de Saint Hilaire 2765 route du Bugey 38300 SAINT SAVIN			
DoP-GLG-007					
Evaluation et vérification de la constance des performances : Système 2+					
Site de production de la Gagne 38460 TREPT					
Identification du produit	Pétrographie	Usages prévus	Performances déclarées		
		NF EN 13043 (c)			
Filler G50	Calcaire	X	Satisfait à l'exigence de la norme		
Filler G100	Calcaire	X	Satisfait à l'exigence de la norme		
Filafluid®	Calcaire	X	Satisfait à l'exigence de la norme		
Filler A	Calcaire	X	Satisfait à l'exigence de la norme		
(a) NF EN 12620+A1 : 2008 - Granulats pour béton (b) NF EN 13139 : 2003 - Granulats pour mortiers (c) superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation (d) NF EN 13242+A1 : 2008 - granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées (e) NF EN 13450 : 2003 - Granulats pour ballasts de voies ferrées (f) NF EN 13383-1 : 2003 - Enrochements					
L'organisme notifié CEREMA n° 3105 a délivré un certificat de conformité du contrôle de la production en usine n° 3105-RPC-2017-G-0177 selon le système 2+, en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine et ainsi que sur la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanente du contrôle de la production en usine. Nous déclarons que les performances de tous les granulats référencés ci dessus sont conformes à celles déclarées et indiqués sur cette page. La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.					
Fait à Saint Savin le 01/01/2026					
Xavier COMBES Directeur Usine		Christine Rouveyrol Responsable Système QHS2E			
 					

Cette déclaration de performance a été établie conformément aux articles 4, 6 et 66 ainsi qu'à l'annexe III
Du règlement (UE) n°305/2011 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2011

